

Les jeunes sont inscrits d'office par l'INSEE, sur la base des informations qu'ils ont fournies à l'occasion de leur recensement, sur la liste électorale de la commune où ils se sont fait recenser. Si vous avez effectué votre recensement citoyen à BLAGNAC à l'âge de 16 ans vous serez inscrit d'office sur la liste électorale de BLAGNAC.

Attention : Il n'est pas possible d'être inscrit d'office si les formalités de recensement n'ont pas été effectuées ou si le recensement a été fait tardivement. Si tel est votre cas, il vous faut vous inscrire à la mairie de votre domicile avant le 31 mars. Toutefois, si vous remplissez la condition d'âge exigée pour être électeur après la clôture des délais d'inscription, vous pouvez demander à être inscrits sur la liste électorale entre le sixième vendredi précédant le scrutin et le dixième jour précédant ce scrutin (pour 2019, vous avez jusqu'au 16 mai 2019 pour demander votre inscription).

Votre inscription s'effectue dans les mêmes conditions (délais et pièces à produire) que celles des autres françaises et français.

Vous pouvez vérifier votre inscription sur les listes électorales de BLAGNAC en contactant le Guichet Mairie (Service Population).

Si un scrutin est organisé l'année de vos 18 ans, vous pouvez y participer à condition d'atteindre votre majorité au plus tard la veille du premier tour de scrutin, ou du second le cas échéant.